



Notaires RUELLE
Haachtsesteenweg, 1788
1130 Bruxelles

Service Urbanisme
tél direct : 019/69.62.73 - de 9h à 12h
E-mail urbanisme@braives.be

Renseignements urbanistiques

Article D.IV.99 du CoDT

Vos réf : 24-00-0537/001-AM

Nos réf : RU2024-195

Maître,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques réceptionnée en date du 20/11/2024 relative à un bien sis **rue du Bois, 23 à BRAIVES** cadastré **1A560D** et que vous renseignez comme appartenant à **M. et Mme YAGAN**, nous avons l'honneur de vous adresser les informations visées aux articles D.IV.1, §3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le CoDT) ainsi que les renseignements complémentaires dont nous disposons pour ce bien.

A notre connaissance, le bien en cause :

1. est situé sur le territoire communal où le Guide Régional d'Urbanisme (RGU) s'applique :
 - Art. 435 à 441 : *Chapitre 3 – Règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité* ;
 - Art. 414 à 415/16 : *Chapitre 4 – Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite* ;
2. n'est pas repris dans le plan relatif à l'habitat permanent ;
3. n'est pas repris dans un projet de plan de secteur (projet PdS) ;
4. n'est pas situé dans un schéma de développement pluricommunal (SDC+), un projet de schéma de développement pluricommunal (projet SDC+), un schéma d'orientation local (SOL), un projet de schéma d'orientation local (projet SOL), un projet de schéma de développement communal (projet SDC) ;
5. n'est pas situé dans un périmètre de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1 – D.V.7 – D.V.9 – D.V.12 – D.V.13 du CoDT ;
6. n'est pas exposé à un risque d'accident majeur ;
7. n'est pas situé dans une réserve forestière ;
8. ne comporte pas de cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt
9. n'est pas repris en couleur « pêche » ou « lavande » dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES – bdes.wallonie.be) ;



COMMUNE DU
PARC NATUREL
DES VALLEES
DE LA BURDINALE
ET DE LA MEHAIGNE

Administration communale - Rue du Cornuchamp, 5 – 4260 BRAIVES
Tél. 019/69.62.80 - Fax 019/69.95.50
E-mail : info@braives.be - Site web : www.braives.be

10. est situé aux divers plans, schémas et autres cartographies suivants :

- a. Plan de secteur de Huy-Waremme adopté par Arrêté Royal du 20/11/1981 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Art. D.II.24 et suivants du CoDT)

Parcelle(s) cadastrée(s)	1A560D				
Zone d'habitat à caractère rural	x				
Zone agricole	x				
Zone forestière	x				
Zone d'espaces verts					
Zone de parc					
Zone de loisirs					
Zone d'activité économique					
Zone de services publics et d'équipements communautaires					
Périmètre d'intérêt paysager					
Périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique					

- b. Carte des aires différencierées du Guide Communal d'Urbanisme (GCU) adopté par le Conseil communal du 02/04/1993

Parcelle(s) cadastrée(s)	1A560D				
Zone B1 : espace de valeur patrimoniale					
Zone B2 : espace bâti ancien					
Zone B3 : espace bâti contemporain	x				
Zone L : espace de loisirs					
Zone O : espace ouvert					
Zone F : espace boisé					
Zone V : espace vert					
Zone « autres dispositions réglementaires » (lotissement)					
Aire de protection paysagère					
Zone d'extension de récréation					
Zone de parc					
Site classé					
Site archéologique					



c. Plan d'affectation au Schéma de Développement Communal (SDC) adopté par le Conseil communal du 02/04/1993

Parcelle(s) cadastrée(s)	1A560D				
Périmètre théorique provisoire de protection de captage					
Zone d'habitat rural à moyenne densité (HSA)					
Zone d'habitat rural à faible densité (HSO)	x				
Zone fortement déconseillée à la construction (ZDC)					
Zone d'habitat rural à développement différé (non équipée) (ZDD)					
Zone d'intérêt culturel, historique ou esthétique					
Zone artisanale ou de PME (ARC)					
Zone agricole protégée (ZAP)					
Zone agricole peu apte aux cultures (ZAPAC)	x				
Zone forestière					
Zone d'espaces verts					
Zone naturelle (en zone agricole)					
Zone naturelle (en zone d'habitat rural)					
Réserve naturelle (R)					
Zone d'espaces verts (en zone d'habitat)					
Zone de parc					
Zone rurale d'intérêt paysager					
Zone de récréation et de séjour					
Zone d'équipements communautaires et de services publics					
Zone d'extension de récréation					
Extension de zone d'extraction					
Zone inondable					
Site classé					
Site archéologique					
Parc naturel	x				

d. Carte d'aléa d'inondation par débordement et ruissellement

Parcelle(s) cadastrée(s)	1A560D				
Nul (hors zone potentiellement inondable)	x				
Très faible					
Faible					
Moyen					
Élevé					

e. Carte d'axe de ruissellement concentré

Parcelle(s) cadastrée(s)	1A560D				
Non concerné					
Vecteur 3-10	x				
Vecteur 10-20					
Vecteur 20-50					
Vecteur 50-100					
Vecteur > 100					
Zone d'incertitude					
Dépression permanente					

- f. Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) « Meuse Aval » selon la version informatique disponible sur le site de l'A.I.D.E. au moment de la rédaction

Parcelle(s) cadastrée(s)	1A560D				
Zone d'assainissement COLLECTIF	x				
Zone d'assainissement AUTONOME					
Zone d'assainissement AUTONOME car en zone agricole au PdS	x				
Zone d'assainissement TRANSITOIRE					

NB : en zone d'assainissement collectif, la canalisation n'est pas systématiquement existante (à vérifier auprès de l'A.I.D.E.). Dans cette même zone, la station d'épuration collective n'est pas encore réalisée. Il faut, dès lors, prévoir une fosse septique, qui devra être by-passée lorsque la station d'épuration collective sera opérationnelle.

11. Est concerné par les informations suivantes :

Parcelle(s) cadastrée(s)	1A560D				
Bien situé en périmètre d'intérêt paysager ADESA	OUI				
	NON	x			
	< 200 m				
Bien situé dans le périmètre d'un site NATURA 2000	OUI				
	NON	x			
	< 100 m				
Présence de canalisation pour le transport de produits gazeux (Fluxys)	OUI				
	NON	x			
	< 250 m				
Rue du bien reprise dans la cartographie du radon (réf. AFCN)	OUI				
	NON	x			
Bien situé dans le périmètre de la zone de prévention éloignée de protection de captage	OUI				
	NON	x			
Bien bénéficiant d'un accès à une voirie suffisamment équipée en électricité et télédistribution	OUI	x			
	NON				
	Contacter RESA				

Parcelle(s) cadastrée(s)		1A560D				
Bien bénéficiant d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau	OUI	x				
	NON					
	Contacter la SWDE					
Bien bénéficiant d'un accès à une voirie suffisamment équipée en téléphonie	OUI	x				
	NON					
	Contacter Proximus					
Bien bénéficiant d'un accès à une voirie pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux	OUI	x				
	NON					
Bien soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation	Ignoré	x				
Bien visé à la BDES Sol	OUI, démarches					
	OUI, indicatif					
	NON	x				
Bien situé dans le périmètre du parc naturel Burdinale-Mehaigne	OUI	x				
	NON					
Bien classé selon l'art. 16 et suivants du CoPat	OUI					
	NON	x				
Bien classé ou assimilé situé <100m	OUI					
	NON	x				
Bien inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'art. 15 du CoPat	OUI					
	NON	x				
Bien situé dans une zone de protection visée à l'art. 21 du CoPat	OUI					
	NON	x				
Bien repris à l'inventaire régional du patrimoine – tome 18/1 Liège – arrondissement de Waremme	OUI					
	pastillé					
	NON	x				

Parcelle(s) cadastrée(s)		1A560D				
Bien visé à la carte archéologique	OUI	x				
	NON					
Bien avec arbre(s) et/ou haie(s) remarquable(s)	NON	x				
	Sur parcelle					
	<5m					
	<10m					
Bien situé dans un périmètre AHREM	OUI					
	NON	x				
Bien situé <100m d'un périmètre AHREM	OUI					
	NON	x				
Bien situé dans une zone de consultation obligatoire du sous-sol	OUI					
	NON	x				
Bien repris sur la cartographie des éboulements	OUI					
	NON	x				
Bien situé <50m d'un cours d'eau	OUI					
	NON	x				

12. Existence de certificat(s) d'urbanisme datant de moins de 2 ans :

Parcelle(s) cadastrée(s)	1A560D				
NON (pas à notre connaissance)	x				
OUI					

13. Existence de permis d'urbanisme depuis le 01/01/1977 :

Le programme répertoriant les anciens permis étant actuellement inaccessible, nous sommes dans l'impossibilité de vous donner les informations concernant ce point.

Parcelle(s) cadastrée(s)	1A560D					
NON (pas à notre connaissance)						
OUI	x					

Date d'octroi : 09/07/2014

Référence : PU/2013/60

Demandeurs : M. et Mme ROYER-VALKIERS

Objet : Construction d'une habitation unifamiliale et de deux boxes

Date d'octroi : 18/09/2017

Référence : PU/2017/39

Demandeurs : M. et Mme ROYER-VALKIERS

Objet : Modification de la teinte des joints

14. Existence de permis d'urbanisation depuis le 01/01/1977 :

Parcelle(s) cadastrée(s)	1A560D					
NON (pas à notre connaissance)	x					
OUI						

15. Si votre demande porte sur la division et/ou vente et/ou donation de bien, votre attention est attirée sur :

- La législation relative aux permis d'urbanisation,
- L'accessibilité de la (des) parcelle(s) enclavée(s),
- Le manque d'emplacement(s) de parking,
- Les problèmes de mobilité

que pourrait générer l'opération projetée.

Nous n'avons pas d'objection ni de remarque particulière à formuler quant à l'opération projetée pour autant que le(s) dit(s) bien(s) conserve(nt) sa(leur) destination actuelle.

Remarque(s) et/ou observation(s) quant à l'opération projetée :

- Des modifications parcellaires ont eu lieu depuis l'élaboration de l'Atlas des voiries vicinales. Pour plus d'informations, contactez le STP-Voiries vicinales ;
- La parcelle est/ou a été longée et/ou traversée par le chemin vicinal n° 12. Pour plus d'informations, contactez le STP-Voiries vicinales. Pour toute éventuelle demande de suppression/modification, adressez-vous Service Mobilité de l'Administration Communale de Braives ;
- Les infractions urbanistiques et environnementales suivantes sont avérées à charge des propriétaires de la parcelle 1A560D et/ou de leur société :
 - 2017 - Infraction urbanistique – Modification du relief du sol sur les parcelles cadastrées 1A560D et 1A560E- Rue du Bois à 4260 Braives : PV n° BR.URB.A.0001/17



- Tant l'Administration communale que le SPW-TLPE-Infractions sont à votre disposition pour de plus amples renseignements si vous le souhaitez ;

Des rapports de visite des lieux (juin 2018 et juillet 2019), le rapport de concertation (octobre 2018) ou encore le rapport du médiateur (avril 2019) sont à votre disposition si vous le souhaitez ;

16. Remarques :

- Les actes doivent comporter les informations générales reprises aux articles du titre 5 du livre IV du CoDT ;
- Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 du CoDT (à savoir 30 jours), il nous est impossible de vous garantir les renseignements prévus à l'article D.IV.97 7° relatifs à l'accès du bien à une voirie équipée en eau, électricité, égouttage et pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante. Dès lors, nous vous invitons à contacter les intercommunales concernées, à savoir : SWDE - Parc industriel des Hauts Sarts, 2^e avenue 40 à 4040 Herstal / RESA - rue Louvrex 95 à 4000 Liège / A.I.D.E. : rue de la Digue 25 à 4420 Tilleur ;
- Vous pouvez aussi, si vous le souhaitez, contacter les gestionnaires d'impétrant suivants : PROXIMUS - rue du Nord belge 6 à 4020 Liège / VOO - rue Jean Jaures 46 à 4430 Ans / FLUXYS - avenue des Arts 31 à 1040 Bruxelles ;
- Pour votre parfaite information, le site internet de l'asbl CICC (Contact fédéral Informations Câbles et Conduites) www.klim-cicc.be met à votre disposition des informations précises sur les câbles et conduites répertoriés sur le sol de la Région Wallonne ;
- Pour connaître les éventuels alignement(s), plan(s) particulier(s) d'aménagement, servitude(s) d'utilité publique ou autres, vous pouvez contacter :
 - le commissaire-vooyer du Service Technique Provincial-Voiries pour les biens situés le long d'une voirie communale : rue d'Archis 33 à 4000 Liège ;
 - le SPW-DGO1-Direction des Routes de Liège- District de Hannut pour les biens situés le long d'une voirie régionale : rue de l'Europe 1 à 4280 Hannut ;
- Nous vous invitons à examiner les documents annexés, à savoir « l'enquête notaire » et les éventuels extraits de cartographie provenant du site internet www.gigwal.org ;
- Le cas échéant, vous êtes invités à aller consulter l'ouvrage « Le patrimoine monumental de la Belgique – Wallonie volume 18/1 Liège – arrondissement de Waremme » (pages 57 à 128 édité en 1994 par Pierre Mardaga éditeur) consultable partiellement sur le site <https://books.google.be> ou l'Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel sur le site internet http://spw.wallonie.be/dgo4/site_ipic/index.php ;
- Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La présence d'un(de) bâtiment(s) sur un extrait cadastral ne signifie en aucun cas que la(les) construction(s) est(sont) régulière(s) d'un point de vue urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis la loi organique du 29 mars 1962 mais des exemptions sont possibles sous le CoDT. L'attention tant des propriétaires que des éventuels acquéreurs est attirée sur le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet pas de vérifier la conformité des constructions existantes. En cas de doute sur la régularité d'un(de) construction(s) (même si les travaux ont été réalisés par des propriétaires précédents) ainsi que sur la possibilité de réaliser des travaux de construction – transformation – agrandissement, vous pouvez vous adresser au service urbanisme de la commune ;
- Concernant les infractions urbanistiques :
 - L'article D.VII.1 §2 du CoDT prévoit un délai de préemption de 10 ans pour certaines infractions dites « non-fondamentales » selon des conditions cumulatives très strictes. Il en est de même pour les infractions dites « fondamentales » au terme d'un délai de 20 ans. L'une de ces conditions est notamment le fait de faire référence

- à un permis d'urbanisme qui a été préalablement délivré et qui n'a pas été respecté. A moins de prouver l'antériorité de ces actes et travaux à la loi organique de 1962 ;
- Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique existante et que la préemption ne peut s'appliquer, cette infraction ne pourra être levée (si elle est jugée régularisable par les autorités compétentes) que via une procédure de demande de permis d'urbanisme et ce, peu importe les éventuels changements de propriétaires ;
 - L'article D.VII.1bis du CoDT (décret du 16/11/2017) prévoit que certains actes et travaux réalisés ou érigés avant le 01/03/1998 peuvent être présumés conformes au droit de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Cette présomption ne s'applique pas dans 6 cas de figure précis ;
 - Si la possibilité de limitation dans le temps du caractère infractionnel de certains actes et travaux met à l'abri le propriétaire du bien de toute poursuite pénale et civile, la situation urbanistique du bien reste, quant à elle, irrégulière. Ainsi, un permis d'urbanisme de régularisation doit malgré tout être introduit auprès de l'autorité compétente ;
- j. L'article D.IV.4 du CoDT prévoit que nul ne peut, sans un permis préalable, écrit et exprès du Collège communal, du Fonctionnaire délégué ou du Gouvernement, procéder à l'urbanisation d'un bien, en ce compris la promotion ou la publicité y afférente ;
- k. Nous attirons votre attention sur le fait qu'un bien ne peut être considéré comme « terrain à bâtir » que :
- si la voirie le desservant est suffisamment équipée en eau et en électricité, est carrossable et suffisamment large pour être accessible par le Service Régional d'Incendie, compte tenu de la situation des lieux ;
 - si ce bien est techniquement et urbanistiquement apte à recevoir une construction. L'urbanisation d'un bien, fut-il en zone urbanisable, reste toujours une potentialité. Il n'y a pas d'obligation de résultat pour l'autorité délivrante. La possibilité d'urbaniser, ou non, ce bien ne pourra être déterminée que dans le cadre d'une demande de certificat d'urbanisme n°2 ou d'une demande de permis d'urbanisme. Pour information, la zone d'habitat à caractère rural du plan de secteur est principalement destinée à la résidence et aux exploitations agricoles (art. D.II.25 du CoDT) ;
- l. Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pouvons être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet et/ou erroné de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe ;
- m. Les présentes informations ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée ;
- n. Une copie de tout acte de division interne à un lotissement doit nous être transmis ;
- o. Les présents renseignements doivent être fournis au(x) candidat(s) acquéreur(s).

Demeurant à votre disposition, nous vous prions de croire, Maître, à notre parfaite considération.

Pour le Bourgmestre et la Directrice générale,
Par délégation datée du 16/02/2022



Florine VANMELLAERT
L'Employée déléguée



COMMUNE DU
PARC NATUREL
DES VALLEES
DE LA BURDINALE
ET DE LA MEHAIGNE

Administration communale - Rue du Cornuchamp, 5 - 4260 BRAIVES

Tél. 019/69.62.80 - Fax 019/69.95.50

E-mail : info@braives.be - Site web : www.braives.be

Enquête notaire

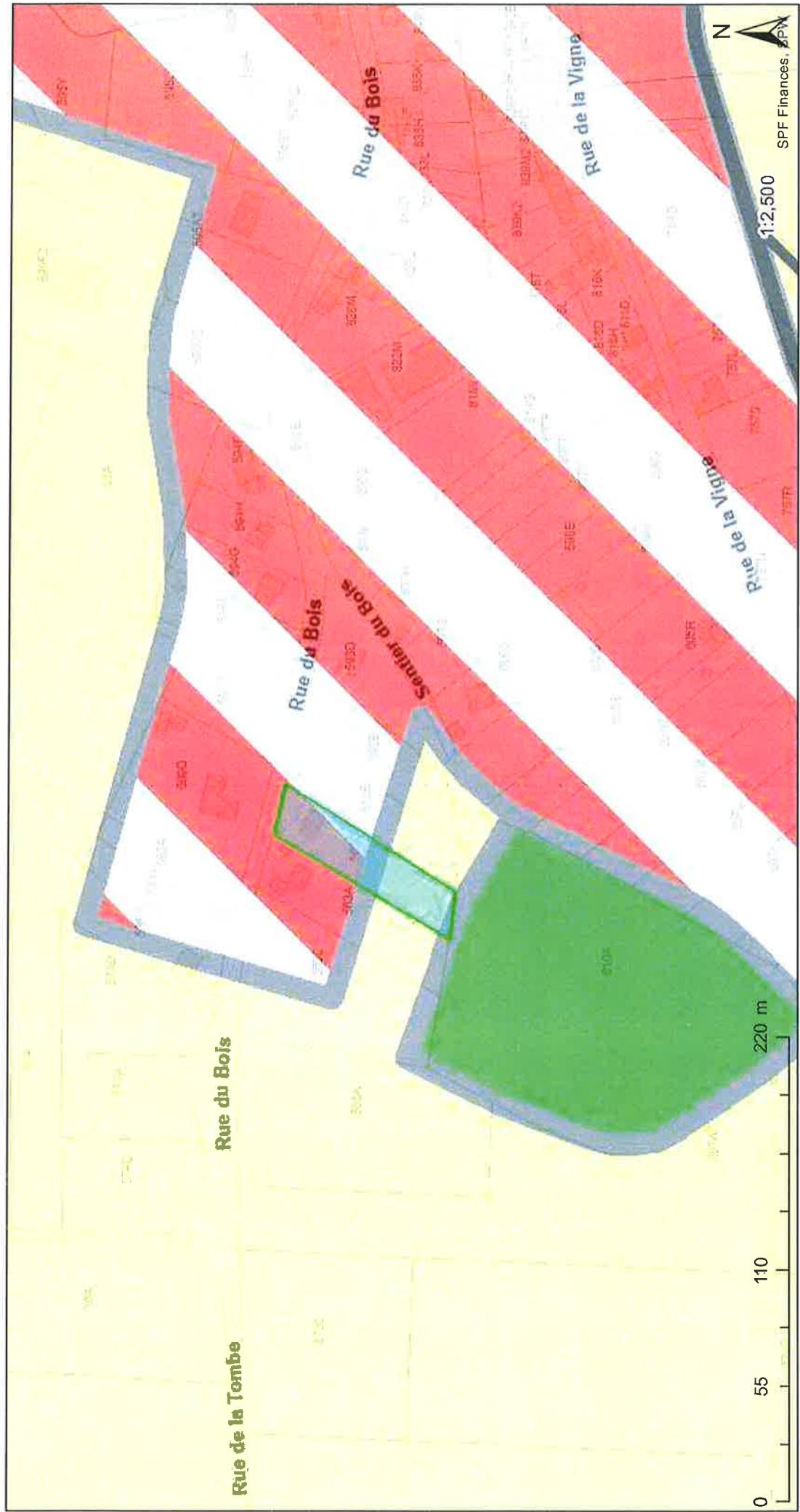
Parcelle concernée	<p>Division: BRAIVES 1 DIV/BRAIVES/ Section: A Numéro: A 560 D INS: 64015 Surface calculée: 21.03 ares Adresse de la parcelle (Source:ICAR):</p> <p><u>Nom du plan du secteur d'aménagement :</u> HUY-WAREMME</p> <p>3 Zone(s) d'affectation: Habitat à caractère rural (56% soit 11.86 ares) Forestière (0% soit 0.02 ares) Agricole (44% soit 9.15 ares)</p>
Plan de secteur	<p><u>Surcharges du plan de secteur</u></p> <p><u>Prescriptions supplémentaires</u> Prescription supplémentaire : Non</p> <p><u>Avant-projet et projet de modification du plan de secteur</u> Infrastructures en avant-projet ou projet : Non Périmètres des avant-projets et projets : Non</p>
Guides Régionaux d'Urbanisme	<p>Parcelle située en GRU - Anciennement Zones Protégées en matière d'Urbanisme : Non</p> <p>Parcelle située en GRU - Anciennement Périmètres de Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural: Non</p> <p>Parcelle située en GRU - Accès aux personnes à mobilité réduite: Oui Code carto: 64015-RMR-0001-01 Libellé: Braives Historique dossier: arrêté du 19/12/1984 modifié les 25/02/1999, 20/05/1999 et 25/01/2001 Liendoc: Ici</p> <p>Parcelle située en GRU - Enseignes et dispositifs de publicité: Oui Code carto: 64015-REP-0001-01 Libellé: Braives Historique dossier: arrêté du 15/11/1990, arrêté du 06/09/1991 Liendoc: Ici</p> <p>Parcelle située en GRU - Qualité acoustique des constructions: Non</p>
Guides Communaux d'Urbanisme	<p>Parcelle située en GCU - Anciennement Règlements Communaux d'Urbanisme: Oui Code carto: 64015-RCU-0001-01 Libellé: RCU de BRAIVES Historique dossier: approuvé (réputé approuvé) le 02/04/1993 entré en vigueur le 11/07/1993 Liendoc: Ici</p> <p>Parcelle située en GCU - Anciennement Règlements Communaux de Bâtisse: Oui Code carto: 64015-RCB-0002-02 Libellé: Règlement communal de bâtisse concernant la sécurité dans les lieux accessibles au public Historique dossier: arrêté du 20/06/1978 (Roi (arrêté)) Liendoc: Ici</p>
Schéma de Développement Communal	Parcelle située en SDC - Anciennement Schéma de Structure communaux: Oui
Permis d'Urbanisation	Parcelle située dans un permis d'urbanisation (anc. lotissement): Non
Rénovation urbaine	Parcelle située dans un périmètre de rénovation urbaine: Non
Revitalisation urbaine	Parcelle située dans un périmètre de revitalisation urbaine: Non
Sites à réaménager (SAR)	Parcelle située dans un SAR: Non
Périmètre de reconnaissance économique	La parcelle se trouve dans un périmètre de reconnaissance économique: Non
Schéma d'Orientation local	Parcelle concernée par un SOL: Non
Périmètre de remembrement urbain	Parcelle située dans un périmètre de remembrement urbain: Non

Zones d'assainissement	1 type(s) de zone(s) : Collectif (RAC)
Cours d'eau	Voies navigables: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 1ère catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 2ème catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 3ème catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables non classés: Non A 50 mètres: Non Dont la catégorie n'a pas été définie: Non A 50 mètres: Non
Aléa d'inondation Attention, les aléas "très faible" sont à consulter uniquement sur carte (échelles inférieures au 1:25.000). Cette catégorie ne peut être complétée automatiquement dans cette fiche.	La parcelle n'est située dans aucune zone
Axe de ruissellement concentré	Parcelle traversée par un axe de ruissellement concentré: Oui Parcelle située à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré: Oui
Zone de prévention des captages (SPW)	Parcelle située dans une zone de prévention forfaitaire (II): Non Parcelle située dans une zone de prévention arrêtée (II) : Non Parcelle située dans une zone de surveillance arrêtée III : Non
Parc naturel	Parcelle située dans un parc naturel: Oui
Liste des arbres et haies remarquables	Un arbre se trouve dans la parcelle: Non Un arbre se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Un arbre se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve dans la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve dans la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non La parcelle se trouve dans une zone AHREM: Non
ADESA - Points et lignes (PVR/LVR)	Sélection située dans un PIP: Non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non
Zone Natura 2000	Parcelle non située dans le périmètre d'une zone Natura 2000
Zone Natura 2000 (100m)	Parcelle non située à moins de 100 mètres du périmètre d'une zone Natura 2000
Servitudes La couche des servitudes n'a plus été actualisée depuis plusieurs années et n'est donc plus à jour. Au fur et à mesure des mises à jour du plan parcellaire cadastral, cette couche finira par complètement disparaître.(Source: SPF - Cadmap)	Ces données n'étant plus mises à jour par le cadastre ne sont plus interrogées.
Wateringue	Parcelle contenant une wateringue: Non
Canalisations de gaz Fluxys	Parcelle traversée par une canalisation 'Fluxys': Non Canalisation 'Fluxys' à une distance inférieure à 250 mètres: Non
Seveso	Localisation ponctuelle des entreprises SEVESO: Non Zones contours des entreprises SEVESO: Non Zones vulnérables provisoires SEVESO: Non Zones vulnérables SEVESO: Non
Banque de données de l'Etat des Sols:	Parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret) : Non Parcelles concernées par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du Décret) : Non
Zones de consultation obligatoires du sous-sol	La parcelle n'a pas une présence de carrières souterraines La parcelle n'a pas une présence de puits de mines La parcelle n'a pas une présence potentielle d'anciens puits de mines La parcelle n'a pas une présence de minières de fer La parcelle n'a pas une présence de karst
Cavité souterraine d'intérêt scientifique	Parcelle située dans une cavité: Non
Eboulement	Parcelle concernée par une contrainte physique relative aux éboulements : Non La parcelle est concernée par un versant supérieur à 30° : Non
Patrimoine - Biens classés et zones de protection	Parcelle contenant un monument classé : Non Parcelle contenant un site classé : Non Parcelle contenant un ensemble architectural classé : Non

	Parcelle contenant un site archéologique classé : Non Parcelle contenant une zone de protection : Non
Inventaire du patrimoine immobilier culturel:	Inventaire du patrimoine immobilier culturel : Non
Carte archéologique	La parcelle est concernée par la carte archéologique: Oui (65% soit 13.64 ares)
Chemin de Grande Communication (Liège)	Parcelle située à proximité d'un Chemin de Grande Communication: Non
Modifications à l'atlas de la voirie vicinale	Modifications à l'atlas de la voirie vicinale: Non
Modifications à l'atlas de la voirie vicinale (Source:SPW)	Modifications à l'atlas de la voirie vicinale: Non
Périmètres de remembrements et d'aménagements fonciers	Parcelle concernée par un périmètre de remembrements et d'aménagements fonciers: Oui
Données AIDE:	La parcelle est traversée par un ouvrage: NON La parcelle est traversée par un égout: NON La parcelle est traversée par un collecteur: NON La parcelle est traversée par un ruisseau canalisé: NON

Ce document n'a pas de valeur légale. Les données ne sont fournies qu'à titre indicatif.
Ce document a été généré le 20/11/2024 09:41

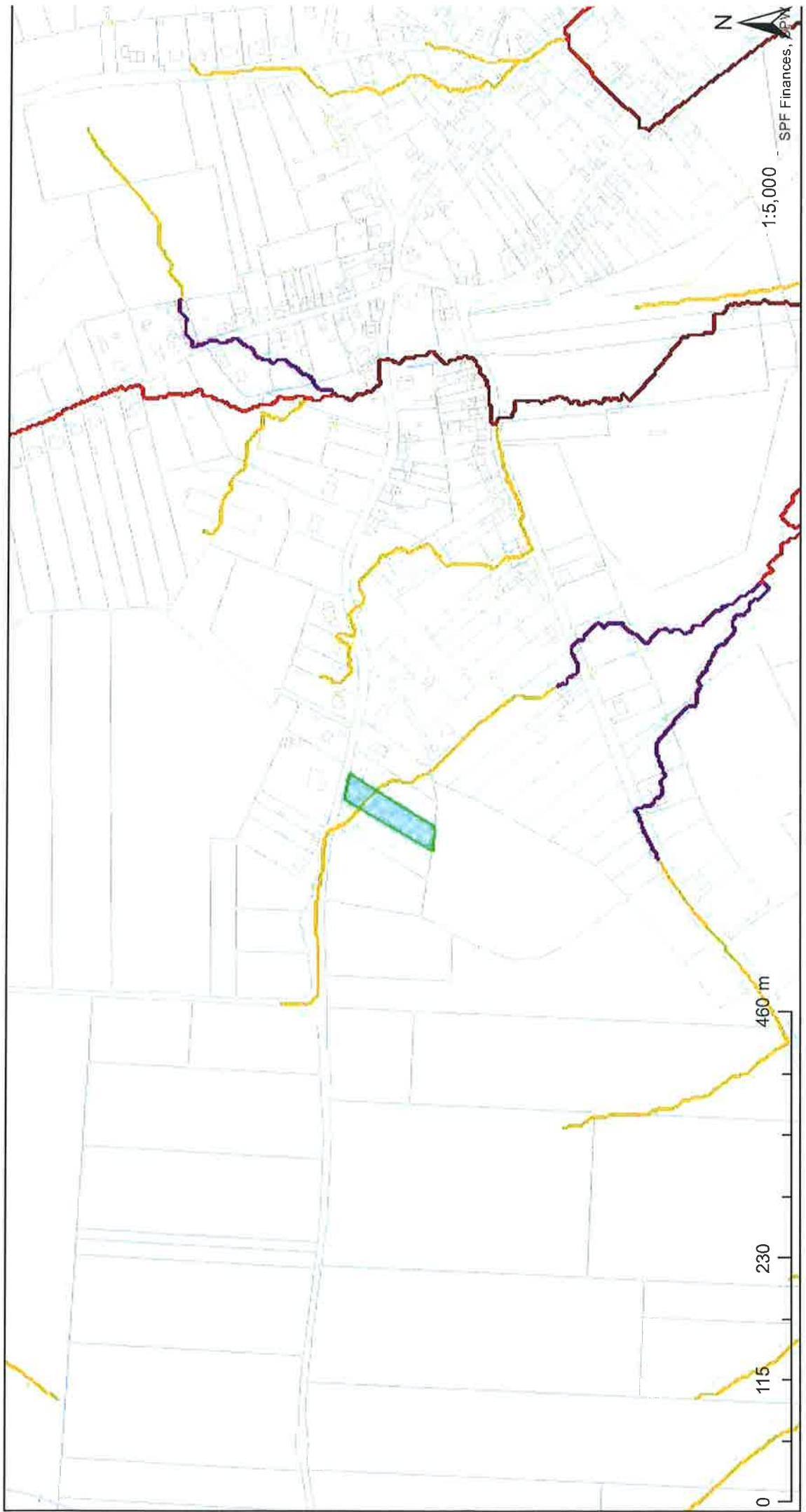
Plan de secteur



Auteur: Laurie Preudhomme
**GROUPEMENT
D'INFORMATIONS
GÉOGRAPHIQUES**
Date: 20/11/2024

Le SPF Finances (AGDP) est l'auteur du plan cadastral. Un droit d'auteur existe.
Nous vous référons à la licence opendata (https://finances.belgium.be/sites/default/files/Licence_plan_opendata_FR.PDF)
ainsi qu'aux limitations de garanties et aux exclusions de responsabilité.
Le plan cadastral imprimé n'a pas été modifié par l'application du GIG.

Axe de ruissellement



Auteur: Laurie Preudhomme
Date: 20/11/2024



Le SPF Finances (AGDP) est l'auteur du plan cadastral. Un droit d'auteur existe.
Nous vous référerons à la licence opendata (https://finances.belgium.be/sites/default/files/Licence_plan_opendata_FR.PDF)
ainsi qu'aux limitations de garanties et aux exclusions de responsabilité.
Le plan cadastral imprimé n'a pas été modifié par l'application du G.I.G.

